

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN</p>  <p>COMMUNE DE SILTZHEIM</p>	<p><b>SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 À 18h00</b></p> <p><b>EN SALLE DU CONSEIL DE LA</b></p> <p><b>MAIRIE DE SILTZHEIM</b></p>	
	<p>Date de convocation : 04 septembre 2018</p>	<p>Date d'affichage : 04 septembre 2018</p>
	<p>Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire</p>	
	<p>Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire</p>	
<p>➤ <b>PRÉSENTS (11) :</b></p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.</p> <p>-Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.</p> <p>-Conseillers Municipaux (6) : Mmes ALBRECHT Frédérique, GREFF Hildegard, LOBERMAYER Séverine, MM. FISCHER Stéphane, SCHISLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.</p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS (1) :</b></p> <p>-Mme JEANNOT Rachel.</p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) :</b></p> <p>-Mme DIEFFENTHALER Véréne à Mme SCHORP Suzanne.</p> <p>➤ <b>ABSENTS NON EXCUSÉS (2) :</b></p> <p>-Mme GAMBS Valérie,</p> <p>-M. KISTNER Yves.</p>		
<p>Membres en exercice: <b>15</b> Membres présents : <b>11</b> Membres absents : <b>4</b> Pouvoirs : <b>1</b></p>		

ORDRE DU JOUR
<p><b>1-Projets 2018 :</b> voirie, restructuration de la Route Communale n°2 (Rue de Zetting) et des abords de la mairie.</p> <p><b>2-Projets 2018 :</b> remplacement de la chaudière à l'église <i>Saint Gall</i>.</p> <p><b>3-Projets 2018 :</b> extension du columbarium (rehausse).</p> <p><b>4-Projets 2018 :</b> mobilier supplémentaire pour la salle <i>Charles Krayanoff</i>.</p> <p><b>5-Finances communales :</b> décision modificative n°02 au Budget Primitif 2018.</p> <p><b>6-Domaine public communal :</b> convention d'occupation temporaire au profit de la société FREE SAS.</p> <p><b>7-Patrimoine communal :</b> nouvelle dénomination pour le bâtiment rénové de l'ancienne école maternelle.</p> <p><b>8-Vie associative :</b> subvention de fonctionnement à l'Entente <i>Neufgrange-Siltzheim</i>.</p> <p><b>9-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS-AC) :</b> exercice 2017.</p> <p><b>10-Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable :</b> exercice 2017.</p> <p><b>11-Divers.</b></p>

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

#### ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 13 JUIN 2018).**

M. le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 13 juin 2018.

**1-PROJETS 2018 : VOIRIE, RESTRUCTURATION DE LA ROUTE COMMUNALE N°2 (RUE DE ZETTING) ET DES ABORDS DE LA MAIRIE**

❖ **ACTION N°1 : RESTRUCTURATION DE LA RC 2 (ATTRIBUTION DU MARCHÉ)**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 traitant des marchés à procédure adaptée ;  
VU l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les offres communiquées par les sociétés TTP WITTMAYER SARL de SILTZHEIM (67) en groupement avec la société GERE de FORBACH (57) et COLAS NORD-EST de SARREGUEMINES (57) ;  
VU la grille d'analyse des offres établie par les services municipaux (critère : prix = 100 %) ;  
VU les crédits disponibles au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre présentée par la société TTP WITTMAYER SARL de SILTZHEIM (67) en groupement avec la société GERE de FORBACH (57), pour un montant de 67 384,10 € HT soit 80 860,92 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **ACTION N°2 : ABORDS DE LA MAIRIE (ATTRIBUTION DU MARCHÉ) :**

VU les offres communiquées par les sociétés TTP WITTMAYER SARL de SILTZHEIM (67) en groupement avec la société GERE de FORBACH (57), COLAS NORD-EST de SARREGUEMINES (57) et LES FILS DE FERDINAND BECK de WIESVILLER (57) ;  
VU la grille d'analyse des offres établie par les services municipaux (critère : prix = 100 %) ;  
VU les crédits disponibles au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre présentée par la société TTP WITTMAYER SARL de SILTZHEIM (67) en groupement avec la société GERE de FORBACH (57), pour un montant de 16 153,50 € HT soit 19 384,20 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET (ACTION N°1 et N°2) :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du *Fonds de Solidarité Communal (Contrat de territoire et de développement humain - Territoire Ouest)*.

**SOLLICITE** une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Département - <i>Fonds de Solidarité</i> (TMC 37 %)	30 908,91 €	37,00 %
CA Sarreguemines - <i>Fonds de concours</i>	26 314,34 €	31,50 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>57 223,25 €</b>	<b>68,50 %</b>
Participation du demandeur	26 314,35 €	31,50 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>83 537,60 €</b>	<b>100,00 %</b>

**2-PROJETS 2018 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À L'ÉGLISE SAINT GALL.**

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 traitants des marchés à procédure adaptée ;

**VU** l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du Conseil de Fabrique du 06 septembre 2018 informant M. le Maire de l'insuffisance de ses ressources financières pour la prise à charge intégrale des frais liés au remplacement de la chaudière de l'église Saint Gall ;

**VU** les offres communiquées par les sociétés DORKEL SARL de RIMLING (57), CFE de LEMBERG (57) et JUNG & CIE d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) ;

**VU** la grille d'analyse des offres établie par les services municipaux (critère : prix = 100 %) ;

**VU** les crédits disponibles au Budget Primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que par son courrier du 06 septembre 2018, le Conseil de Fabrique confirme sa participation au financement des travaux (à la hauteur de ses moyens) mais laisse le soin à la municipalité de déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'insuffisance des ressources financières du Conseil de Fabrique quant à la prise en charge du remplacement de l'installation de chauffage.

**VALIDE** le principe d'une participation financière du Conseil de Fabrique et retient le choix d'une facturation séparée.

**VALIDE** la répartition suivante des dépenses :

- Commune : générateur d'air chaud
- Conseil de Fabrique : mise aux normes du local technique, pose et raccordement des équipements indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité de l'installation.

❖ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de sélectionner l'offre la moins disante, soit l'offre de la société DORKEL SARL de RIMLING (57), pour un montant global de 29 166,67 € HT soit 35 000,00 € TTC.

**PRÉCISE** que la prestation fera l'objet d'une facturation séparée (Commune/Conseil de Fabrique), la commune prenant à charge la position suivante du devis : générateur d'air chaud AIRSAT SB 125V pour un montant de 14 956,00 € HT soit 17 947,20 € TTC.

**PRÉCISE** que le reliquat de la prestation sera à charge du Conseil de Fabrique, pour un montant de 14 210,67 € HT soit 17 052,80 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la part de la prestation prise en charge par la municipalité.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CA Sarreguemines - <i>Fonds de concours</i>	7 478,00 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>7 478,00 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	7 478,00 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 956,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**3-PROJETS 2018 : EXTENSION DU COLUMBARIUM (REHAUSSE).**

**VU** les offres communiquées par les sociétés DORN de KESKASTEL (67), SUTTER de HAMBACH (57), HELMSTETTER ET FILS de METTING (57) et MEMORIA de SAINT-AVOLD (57) ;

**VU** les crédits disponibles au Budget Primitif 2018 ;

❖ **CHOIX DU PRESTATAIRE :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société DORN de KESKASTEL (67), pour un montant de 3 333,33 € HT soit 4 000,00 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
CA Sarreguemines -Fonds de concours	1 666,66 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>1 666,66 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	1 666,67 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 333,33 €</b>	<b>100,00 %</b>

**4-PROJETS 2018 : MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SALLE CHARLES KRAYANOFF.**

*M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il serait judicieux de procéder à l'acquisition de mobilier supplémentaire (tables et chaises) pour la salle Charles Krayanoff afin de pouvoir proposer suffisamment de places assises aux locataires de cet équipement, notamment en cas d'organisation de manifestations d'ampleur. Pour rappel, cette infrastructure ne propose que de 150 places assises alors que la salle est homologuée pour un effectif maximal de 250 personnes. Le rajout de 60 places assises et de 10 tables supplémentaires se présenterait comme un bon compromis au vu de la configuration des locaux.*

*M. le Maire précise que les normes relatives à la hauteur du mobilier ont subi des évolutions : désormais l'acquisition de tables à hauteur de 73 cm (soit la hauteur des équipements installés à la salle Charles Krayanoff) engendre une plus-value financière.*

**VU** les offres communiquées par les prestataires approchés ;

**VU** les crédits disponibles au Budget Primitif 2018 ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** l'acquisition de mobilier à une hauteur de 73 cm afin d'être en cohérence avec les équipements existants.

❖ **CHOIX DU PRESTATAIRE :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** le principe de l'acquisition de 10 tables (avec chariot de transport) et de 60 chaises supplémentaires pour les locaux de la salle *Charles Krayanoff*.

**DÉCIDE** de retenir l'offre de base de la société CAPREAL de LIPSHEIM (67) : 8 158,80 € HT soit 9 790,56 € TTC, agrémentée de la plus-value pour une hauteur de table de 73 cm (132,00 € HT soit 158,40 € TTC), pour un total général de 8 290,80 € HT soit 9 948,96 € TTC.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**SOLLICITE** une participation auprès du *Fonds de concours ordinaire* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CA Sarreguemines - <i>Fonds de concours</i>	4 145,40 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>4 145,40 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	4 145,40 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 290,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

**5-FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

*M. Bertrand WERGUET, Adjoint Délégué aux Finances expose à l'Assemblée Délibérante la problématique suivante: bien que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prenne à charge la contribution de l'ensemble intercommunal au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le montant de la participation résiduelle des communes contributaires ne peut plus être déduit de la dotation de solidarité versée annuellement par l'intercommunalité (principe de non contraction de dépenses et recettes). Par conséquent, ces opérations financières doivent être traduites par un jeu d'écritures comptables distinctes. Il convient donc de disposer des crédits budgétaires afférents sur l'exercice 2018.*

*En sus, le Receveur Municipal a attiré l'attention des services de la collectivité sur une anomalie résultant du contrôle comptable du Compte Administratif 2017: l'écriture comptable relative à l'encaissement de la subvention de la région Grand-Est relative au projet d'aménagement des rues de Zetting, des Champs et du Moulin présente une imputation erronée (c/1312 inexact car l'actif concerné ne fait pas l'objet d'un amortissement comptable).*

*Pour terminer, de menus ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires suite à la validation du projet d'achat de mobilier supplémentaire à la salle Charles KRAYANOFF.*

**VU** l'exposé de l'Adjoint Délégué aux Finances ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre à charge sur le budget communal le montant résiduel de la participation de la commune au FPIC ;

**CONSIDÉRANT** les remarques formulées par le Receveur Municipal quant au contrôle de l'écriture comptable relative à la subvention versée par la Région Grand-Est pour les travaux d'aménagement des rues de Zetting, des Champs et du Moulin ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**AUTORISE** les ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>Section de fonctionnement (dépenses) :</b>	
• c/022 dépenses imprévues	- 1 017,00 €
• c/739223 FPIC	+ 1 017,00 €
<b>Section d'investissement (dépenses) :</b>	
• c/020 Dépenses imprévues	- 1 000,00 €
• c/1312 Régions	+ 20 000,00 €
• OPÉRATION N°191 MOBILIER SALLE COMPLEXE CK c/2184 Mobilier	+ 1 000,00
<b>Section d'investissement (recettes) :</b>	
• c/1322 Régions	+ 20 000,00 €

**6-DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE SAS.**

*M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'implantation sur le domaine public communal d'une armoire technique de dégroupage permettant à la société FREE SAS de proposer aux administrés des offres box internet, téléphonie et TV (offres haut et très haut débit). L'armoire serait implantée en périphérie de la place des Tilleuls et en retrait du domaine public routier, pour une emprise au sol estimée à environ 2 m<sup>2</sup>.*

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2322-4 ;  
**VU** du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;  
**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;  
**VU** les articles R.20-51 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Électroniques ;  
**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de convention transmis par la société FREE SAS.

**AUTORISE** l'implantation par la société FREE SAS d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs nécessaire à son dégroupage sur la parcelle cadastrée sous les références AC 200 et propriété de la commune (abords de la place des Tilleuls).

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention.

**PRÉCISE** que conformément au 11° de l'article 3 de la présente convention, l'opérateur s'acquittera annuellement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public fixée par m<sup>2</sup> d'emprise au sol de son équipement, conformément aux montants plafonds définis par le décret n°2005-1676.

**PRÉCISE** que le montant de la RODP sera revalorisé conformément au décret n°2005-1676 au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public TP 01.

**PRÉCISE** que le montant de la RODP fera l'objet d'une concertation avec les services de la société FREE SAS et sera validé ultérieurement par l'assemblée délibérante.

**AUTORISE** M. le Maire à mener la concertation avec la société FREE SAS.

**7-PATRIMOINE COMMUNAL : NOUVELLE DÉNOMINATION POUR LE BÂTIMENT RÉNOVÉ DE**

**L'ANCIENNE ÉCOLE.**

**VU** article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du Conseil d'État du 27 juillet 2005 précisant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public ;

**VU** l'arrêt de la Cours d'Appel Administrative de Marseille du 12 novembre 2007 précisant que la dénomination d'un lieu public ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la collectivité ;

**VU** l'exposé de M. Victor MULLER, Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'historique du site (originellement un verger attenant à l'ancien bâtiment du presbytère) ;

**CONSIDÉRANT** que des locaux rénovés du bâtiment peuvent à présent être loués à des tiers pour des évènements ponctuels (fêtes de famille, baptêmes, communions, etc...) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de baptiser le bâtiment de l'ancienne école maternelle communale *Le Clos du Verger*.

**8-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ENTENTE NEUFGRANGE-SILTZHEIM.**

**VU** la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

**VU** la demande de subvention de fonctionnement formulée le 09 août 2018 par M. Alexandre LEYENDECKER, Président de l'association *Entente Neufgrange-Siltzheim*, accompagnée du bilan comptable de la saison 2017/2018 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Entente Neufgrange-Siltzheim* d'un montant de 300,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

**9-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS-AC) : EXERCICE 2017.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qui imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

**VU** la présentation par M. WERGNET Bertrand, 1<sup>er</sup> Adjoint, du rapport annuel 2017 établi par les services de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les indicateurs liés à l'exploitation de la station d'épuration de SILTZHEIM seront publiés séparément par les services techniques la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de la commune de SILTZHEIM pour l'exercice 2017.

**PRÉCISE** que ce rapport sera transmis par voie électronique au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement prévu par l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Le rapport sera consultable sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

#### **10-RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2017.**

*M. Victor MULLER, adjoint délégué aux relations avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe (SIERS 57) présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2017. Ce rapport se compose du rapport annuel du délégataire proprement dit (VEOLIA EAU), d'une facture type et de la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.*

**VU** l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

**VU** la loi n° 95.122 du 18 février 1995 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2017.

**PRÉCISE** que ce rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

#### **11-DIVERS.**

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 3 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle bâtie AC n°0085 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie AC n°0192 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie 149/117 : pas d'exercice du DPU.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une matinée de travail entre élus sera organisée le samedi 20 octobre 2018 à compter de 08h30/09h00 avec pour objectif de réaliser de menus travaux d'entretien des espaces verts communaux. Tous les élus sont cordialement invités.

Un projet d'installation de caméra de vidéosurveillance de l'espace mairie est à l'étude afin de lutter contre les actes d'incivilités et les dégradations fréquentes des abords de la mairie (déchets et détritus divers). Ce projet serait réalisé à coût modéré (l'équipement serait installé par l'agent technique communal) et sera soumis à l'avis de l'assemblée délibérante une fois celui-ci arriver à maturité.

Les travaux de finition des trottoirs de la rue du Moulin seront achevés au dernier trimestre 2018.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 19h15.**

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p><b>18 septembre 2018</b></p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p><b>17 octobre 2018</b></p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p>  <p>Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le <b>18 septembre 2018</b></p>
---	---	--

ANNEXE :

- Projet de convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale au profit de la société FREE.*
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de la commune de SILTZHEIM - exercice 2017*